LA MER ÉGÉE

Tandis que le canon gronde à Tchataldja et que les diplomates décident du sort de la mer Egée, mon esprit se reporte à quelques années en arrière, à l'époque où, au hasard d'une croisière, je visitai la Crète.

Lorsque le yacht mouilla dans les eaux de La Sude, après avoir passé devant La Canée, dont les maisons basses sont dominées par de hauts minarets, la mer était calme comme un lac et la paix régnait dans l'île. Celle-ci se trouvait dans ce temps-là sous la domination turque, avec un commissaire désigné par les puissances et qui était alors le Prince Georges de Grèce. Aimable, spirituel, le Prince se tirait avec habileté d'une situation difficile, louvoyant entre le désir de bien remplir son mandat et de plaire à ses administrés, soucieux de se ménager la majorité dans la Chambre crétoise composée de sept membres et de rester en bonne intelligence avec les consuls, des différents pays. Bien lourde était sa tâche. Les pachas crétois, Grecs de tendance, ne demandaient qu'à se placer sous la souveraineté de la Grèce et ils n'osaient plus se rendre en Turquie où le Chef des Croyants aurait bien pu leur donner du mauvais café.

Cependant, après bien des troubles une ère de prospérité semblait s'être ouverte pour la Crète. Le Prince alors demanda le rappel des stationnaires étrangers et un à un les bâtiments reprirent le large et rentrèrent dans leurs patries respectives. Seul le stationnaire turc demeurait à La Sude, sans faire mine de bouger. Les injonctions les plus péremptoires demeuraient sans effet. A bout de patience, le Prince manda le commandant du navire. Mais celui-ci, tout penaud, dut avouer que, manquant d'argent pour payer ses hommes, il avait vendu sa machine. Le pauvre bâtiment n'était plus qu'un corps sans âme qu'un autre bateau dut venir remorquer.

La Crète m'a paru très aride; au fond de la baie à flanc de coteau, il y a pourtant un peu de verdure et sur la rive s'élève un village grec près duquel ont eu lieu de sanglants massacres. C'est là son seul intérêt.

—

Si donc la Crète est enviable, c'est beaucoup plus à cause de sa position que de sa richesse et l'élément grec qui y domine rend absolument justes ses revendications lorsqu'elle demande à être annexée à la Grèce.

La mer Egée doit son nom au père de Thésée, lequel, en l'an 1323 avant J.-C. se jeta dans les flots où il croyait que son fils avait péri; et les anciens voyaient dans les Cyclades autant de "nymphes" changées en rochers pour avoir refusé de sacrifier à Neptune.

Cette légende s'explique par la formation volcanique d'un certain nombre de ces îles. Parmi elles, Santorin, que sept heures de navigation séparent de la Crète, est particulièrement curieuse.

La ville, toute blanche, est construite sur une haute falaise qui tombe à pic dans la mer. Elle est inaccessible autrement que par une route en lacets que seules des bêtes de somme peuvent gravir. De tous côtés s'élèvent des rochers de scories affectant les formes les plus bizarres, cachant les baies les plus pittoresques, et habités par des cormorans.

Dans quelques-uns de ces îlots semés à poignées sur cette partie de la mer Egée, il y a des sources sulfureuses très chaudes, à 44 degrés, et des vestiges de bains aujourd'hui abandonnés. Sur l'une d'elles un malheureux chien, réduit à l'état de squelette, aboyait avec le peu de voix qui lui restait pour appeler au secours.

Les navires qui veulent mouiller à Santorin y trouvent quelque difficulté. La mer, à cet endroit, est un abîme dont nul ne connaît la profondeur; c'est le cratère d'un volcan sous-marin dont la dernière éruption eut pour témoin S. M. le Roi Georges de Grèce. Les flammes jaillissaient au-dessus des vagues et déposaient sur les eaux une immense quantité de pierres ponces qui y flottent encore en abondance. Donc pour jeter l'ancre sur l'étroite languette de sable qui seule constitue un mouillage possible, il faut consulter les instructions dans lesquelles la position du banc est rigoureusement déterminée.

Toutefois, l'on n'est guère tenté de prolonger inutilement son séjour au milieu de cet amoncellement de pierres noires où tout est silence et désolation; telles on se figure les rives du Styx. Mais cette impression lugubre disparaît vite aux feux du soleil levant qui dore d'un jaune ocré les îles de l'Archipel, dont tant de peuples se sont disputé et se disputent encore la souveraineté.

Lorsqu'on navigue de Santorin à Samos, on laisse à l'ouest Paros, Naxos, puis Délos qui, dans l'antiquité, était le centre religieux de la mer Egée; on y voit encore d'admirables ruines des temples d'Apollon et d'Artémis; de la statue colossale d'Apollon il ne reste malheureusement que le piédestal et une partie du torse. Délos faisait partie des "Cyclades"; elle était errante sur les flots lorsqu'elle offrit un asile à Latone qui y mit au monde Apollon et Diane, en récompense de quoi Jupiter la fixa par des chaînes de diamant.

Il était défendu d'y naître ou d'y mourir. Le trésor de guerre des alliés grecs contre les Perses y était déposé. Ce sont des souvenirs qui rendent l'actualité plus poignante encore.

Nous longeâmes Patmos, île aride où saint Jean écrivit l'Apocalypse, pour aborder ensuite à Samos, patrie de Pythagore et dont la capitale, Vathy, située au fond d'une baie, est parfaitement abritée contre les vents du large. Les abords en sont verdoyants. Elle est administrée par un gouverneur grec choisi par le Sultan, et n'est presque habitée que par des Hellènes; c'est parmi ceux-ci d'ailleurs que l'on choisit les gardes du palais, lequel, il faut l'avouer, ne dépasse pas les dimensions d'une villa ordinaire.

Vathy fait un commerce de vins dits de Samos, et les quais dénotent une certaine activité. Il y a encore peu d'années notre influence s'y manifestait sous forme d'une mission de Pères de Lyon qui apprenaient le français à ces jeunes insulaires.

Ne nous y trompons pas. Le jour où les missions d'Orient cesseront d'être françaises et où notre langue ne sera plus parlée par les Levantins, le prestige de la France y perdra considérablement aux yeux de cette population habituée à la subir presque inconsciemment.

—

De Samos il y a environ six heures de mer jusqu'à Smyrne; on évite à l'ouest l'île de Chio, autrefois royaume de Rhodamonte, puis au nord Mytilène, cette ancienne Lesbos si fameuse par la beauté de ses femmes, fameuse aussi par les poètes Alcée et Ardi, Sapho, le musicien Phegnis, les philosophes Pittacus et Théophraste. L'entrée du golfe est majestueuse; tout autour s'allongent des collines peu élevées et, dans le fond, une ville blanche s'étage à flanc de coteau; celle-ci est dominée par de hauts minarets et des cimetières qu'ombragent des cyprès d'un vert sombre. La crête de la montagne est couronnée des ruines d'un château fort qui date du temps des Croisés. Sur les quais s'alignent de coquettes maisons, résidences des consuls et des notables turcs et grecs. La campagne, en dehors de la ville, est mal cultivée, mais fertile en grains et maïs; les routes sont mal tenues et poussiéreuses et, au delà du pont, dit des caravanes, on ne voit guère que de longues pistes sillonnées de chameaux chargés de marchandises. Ces chameaux précédés d'un âne monté par le "Sokrar" cheminent lentement et pénètrent jusque dans la ville, encombrant les rues et jusqu'au bazar lui-même où ils rendent la circulation difficile.

Smyrne n'a certes pas le pittoresque de Constantinople ni même de Tunis; mais c'est l'Orient avec ses riches couleurs, sa grouillante vie en plein air, sa population qui habite la rue et où se croisent des gens de toutes races accourus là de divers continents: Arméniens, Turcs, Juifs, Albanais, Grecs, Syriens, gens de Damas, Arabes même, chacun avec les costumes qui les caractérisent.

Les religieuses de Saint-Vincent de Paul ont à Smyrne une maison importante et les Pères Lazaristes un collège où Turcs et grecs se mêlent aux quelques rares Européens échoués dans ces parages. Mais tous parlent français et c'est ainsi qu'en Turquie d'Asie ce sont encore les missions catholiques qui maintiennent notre influence.

Là comme à Constantinople, les derviches hurleurs et tourneurs pratiquent leur rite en un endroit appelé le mont Pagus, qui s'élève au-dessus d'une plaine cultivée où gisent des aqueducs romains.

Il est évident qu'un jour ou l'autre Smyrne se reliera à Brousse par un chemin de fer; toutefois en attendant c'est par mer qu'il faut s'y rendre.

On laisse à l'ouest Lemnos, séjour de Vulcain et des Cyclopes. A une époque reculée, le féminisme à outrance régnait dans cette île et les Lemniennes, devenues intransigeantes, immolèrent tous les hommes, choisissant pour reine Hypsipyle. Elles ne tardèrent sans doute pas à s'en repentir car les Argonautes ayant débarqué sur ces rives, elles leur firent un si bon accueil qu'il en résulta une nouvelle et nombreuse population.

Le port de Brousse se nomme Mondania: à l'époque où j'y abordai et où les automobiles étaient encore inconnus, il fallait deux heures et demie pour se rendre de là en voiture dans l'ancienne capitale des Turcs. C'est une ville pittoresque et orientale dans toute l'acception du mot. Le bazar y est curieux, brillant de ces couleurs dont l'œil se grise en Orient. La Mosquée verte avec ses faïences d'un ton exquis en est une vraie merveille comme d'ailleurs son turbé et ceux de la mosquée Mouradhié. Le soleil donne à ces verts crus des chatoiements et des scintillements tels qu'ils éblouissent en aveuglant. La visite d'un harem et d'un bain maure de femmes m'a paru banal tandis qu'il m'est resté de cette course à Brousse l'impression que la vraie capitale des Turcs était là et qu'en la quittant pour venir se fixer en Europe, dans l'ancienne capitale de l'Empire d'Orient, ils étaient sortis de leur cadre sans savoir s'adapter au nouveau autrement que par la destruction. Il en est résulté une paralysie complète de tous les rouages et finalement un véritable état d'anarchie, exploité, par les exploiteurs habituels et qui rend fatale la chute de l'empire.

—

L'Oriental musulman avec sa mentalité, telle que l'a faite Mahomet, est en contradiction constante avec les progrès scientifiques de notre époque; les secrets de la guerre moderne sont complètement opposés à sa méthode de combat, où la bravoure, qui certes est l'une de ses grandes qualités, fait seule la victoire.

Orientaux d'Asie sont les Turcs, Orientaux ils resteront et l'Europe qui les a adoptés par habitude et parce qu'elle ne savait qui mettre à leur place, n'aura qu'à gagner à leur exode en Asie-Mineure.

Là comme en Turquie d'Europe d'ailleurs, ils vivent côte à côte avec les Arméniens et les Grecs, chacun cherchant à s'accroître aux dépens de son voisin et surtout du touriste que la curiosité attire en ces pays. Nous en avons eu un exemple assez amusant, lors de cette dernière excursion à Brousse.

Le yacht nous avait débarqués à Mondania vers dix heures du matin et le commandant devait mouiller en rade et attendre là notre retour. Lorsque vers neuf heures du soir, nous revînmes à Mondania, mourants de faim, le maître de l'hôtel, ou plutôt de l'auberge de ce petit village, nous annonça que vers huit heures, c'est-à-dire une heure auparavant, le commandant du yacht qui trouvait l'abri peu sûr, avait jugé prudent d'aller chercher refuge dans le port de Ghemleck. Il n'était guère tentant d'avoir à passer la nuit dans cette maison d'aspect misérable; il fallut pourtant nous y résigner après avoir vainement interrogé la mer du haut de la terrasse. Aucun feu ne se voyait au large; il fallut donc se décider à prendre quelque repos; mais hélas! pendant plusieurs heures nous fûmes livrés en pâture à la férocité des punaises, des puces et des moustiques qui nous tinrent éveillés et nous rendirent absolument méconnaissables les uns aux autres, tant nos traits étaient boursouflés. Au point du jour, le yacht se balançait mollement sur les flots et personne ne se fit prier pour rentrer à bord. Jusque-là ce n'était qu'une aventure banale; voici toutefois où elle devint piquante.

Les Grecs de Mondania avaient flairé un profit à tirer de notre visite, qui jusque-là n'avait guère favorisé que Pablo le voiturier. Donc pour nous retenir quelque heures de plus et nous fournir le vivre et le coucher, ils avaient soudoyé le pilote, lequel soi-disant de notre part, était allé prévenir le commandant que nous rentrerions de Brousse le lendemain matin seulement. Le brave Anglais tomba dans le piège; puis il fut pris de doute et à tout hasard revint mouiller devant Mondania vers minuit, à l'heure précise où, ayant perdu tout espoir, nous venions de nous retirer dans nos "taudis" transformés en dortoirs, car il y avait peu de chambres et nous étions nombreux.

L'aubergiste est mort sans doute et l'hôtel a passé en d'autres mains, mais il est bien probable qu'il règne toujours là-bas la même mentalité.

Aujourd'hui où le sort de la mer Egée de ces îles est une fois de plus en question, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur le passé et de se souvenir que les destinées du monde se jouèrent sur ses bords. Les peuples de l'antiquité se disputèrent sa possession et dans ces luttes de l'Europe contre l'Asie, de la civilisation contre la barbarie, cette mer fut toujours le gage de la victoire. Elle le sera demain encore lorsque les peuples balkaniques auront vaincu l'Islam en Europe.

JANE CHALENÇON.

LE PACTE

Certes! le comte hésitait à se séparer d'un domestique dont il appréciait depuis quatre ans les qualités; et, d'un autre côté, étant sur le point de se marier, il se souciait peu de conserver un serviteur qui l'avait connu célibataire. Cependant, sur les instances de ce brave Justin, il s'était laissé fléchir, mais à une condition formelle:

C'est, lui avait-il dit, que tu resteras garçon!... Un domestique marié, vois-tu, ne rend plus les mêmes services... Ou bien il vit loin de sa femme, et il néglige son travail pour aller la retrouver; ou bien, on prend le ménage, et, à la moindre observation qu'on fait à l'un, la présence de l'autre envenime les choses... Cela ne vaut jamais rien...

Justin n'y ayant pas contredit, le châtelain avait ajouté:

—Maintenant, si tu acceptais ces conventions, peut-être y trouverais-tu des avantages... Je consentirais assez volontiers à te constituer, à titre de dédommagement, en sus de tes gages—mais ceci entre nous!—une prime annuelle de six cents francs, sans préjudice d'une somme que je pourrais te laisser plus tard...

Devant ces considérations, Justin avait sauté sur la proposition du comte, en jurant de mourir dans la peau d'un célibataire, et il était resté au château.

Aussi bien, n'eut-il pas lieu — du moins pendant quelque temps — de le regretter. La jeune comtesse de Sénarmont était douce, bonne, bienveillante envers son personnel. Et elle ne vit aucun inconvénient à ce que Justin, comme par le passé, disposât deux fois par mois d'une journée, complète de liberté, dont il profitait, disait-il, pour aller voir sa famille, qui habitait dans le pays de Caux...

Par exemple, il n'aurait pas fallu que, dans l'intervalle, il louchât sur la domesticité féminine du château! Mme de Sénarmont, qui était à cheval sur les principes, ne l'aurait pas toléré. Mais, à cet égard, Justin se montra toujours d'une si parfaite correction, qu'il ne se mit pas dans le cas de se faire rappeler à l'ordre.

—

Cependant, comme il était à un âge où un célibataire recherche volontiers des distractions, et qu'il n'avait guère de facilités pour en trouver dans le voisinage immédiat du château, le jour ne tarda pas à arriver où, tout en s'estimant heureux de la prime annuelle à toucher, il constata qu'elle était un peu pénible à gagner.

Son cœur avait parfois des élans dont il n'était pas maître. Il demandait des congés supplémentaires. Une fois, même, étant parti dans le pays de Caux, il prolongea de deux jours son absence, afin de pouvoir, avait-il dit, "assister au mariage de sa tante." Le temps coula. Et il est probable que, sans le pacte intervenu entre son maître et lui, il aurait conduit volontiers quelque fille des alentours devant l'écharpe du maire, quand il fut miraculeusement servi par les circonstances.

La femme de chambre ayant fait savoir qu'à la suite d'un héritage que lui avait laissé son oncle elle comptait se retirer dans sa famille, Mme de Sénarmont dut songer à la remplacer. Justin, tout de suite, s'offrit à la tirer d'embarras.

La personne dont il lui parla — et à laquelle "s'intéressaient ses parents" — une "appelée" Victorine, se trouvait précisement sans place. Elle connaissait le service. Il se portait garant de son honnêteté. Et il fut même si élogieux sur le chapitre des renseignements, qu'avant d'aller plus loin la comtesse lui demanda, en le regardant avec défiance:

— Dites donc, Justin?... Est-ce que...

— Moi?... Oh! madame... ce que j'en dis, c'est pour rendre service à madame.

Son geste suffit à dissiper les soupçons de la châtelaine. On écrivit à Victorine de venir se présenter, et elle fut agréée.

L'heureuse recrue!... Une fille docile, empressée, laborieuse, de bonne humeur: toutes les qualités!

C'est dire si Justin se félicita de l'avoir procurée à ses maîtres! Mais il eut le tort de le laisser un peu trop paraître; et un jour qu'il se trouvait seul avec elle dans la salle à manger, où elle était en train de coudre, pendant que lui-même astiquait l'argenterie, la comtesse arriva juste au moment où il lui appliquait sur la nuque le plus tendre, le plus ardent, le plus savoureux des baisers.

Elle en fut scandalisée.

Elle consentit pourtant, par crainte d'un éclat, à ne rien en dire au comte. Mais elle se charger de tancer le coupable.

Justin, lui dit-elle, je n'admets pas ces façons-là chez moi... Si Victorine vous plaît — et j'ai cru m'apercevoir qu'elle ne vous était pas trop antipathique — épousez-la!... Sinon, je vous prie de vous tenir tranquille!

Et comme Justin avait de bonnes raisons pour se montrer réservé à l'endroit du mariage, il promit à sa patronne de s'observer à l'avenir...

—

Or, une nuit de la semaine suivante, le vent soufflant en tempête, M. et Mme de Sénarmont furent réveillés soudain par la chute d'une masse qui semblait s'être détachée du toit. Le comte se leva pour dire à Justin d'aller voir ce qui arrivait. Ne l'entendant pas répondre, il monta jusqu'à sa chambre — qu'il trouva vide. Et, au même instant, la comtesse qui, elle aussi, s'était levée, crut percevoir au-dessus de sa tête, dans la chambre de Victorine, un bruit significatif, qu'elle s'expliqua d'autant mieux que, lorsqu'il apparut enfin, Justin laissa pressentir, par son air embarrassé, qu'au moment où son maître l'avait appelé, il ne s'attendait pas à être dérangé.

C'en était trop! Non seulement, le matin venu, Mme de Sénarmont, de sa propre autorité, lui enjoignit d'aller faire sa malle, mais avant de chasser aussi Victorine, elle voulut lui adresser une juste semonce.

— Pourtant, madame, répondit la malheureuse à travers ses larmes, je ne faisais pas de mal!...

Justin intervint, la tête haute, pour appuyer:

— Non, madame la comtesse, on ne faisait rien de mal...

Mme de Sénarmont tremblait d'indignation:

— Oser soutenir une chose pareille!... Vous n'avez donc, ni l'un ni l'autre, aucune notion de la moralité?...

Justin eut à cœur de relever le gant:

— Certainement si, madame la comtesse, on est pour la morale... C'est même justement à cause de ça que...

Tant de cynisme la fit bondir:

— Vous allez partir tout de suite!... coupa-t-elle.

Et restés en présence, consternés, les deux coupables se demandèrent ce qu'ils allaient faire.

Parbleu! sans les six cents francs, ils n'auraient pas eu de peine à justifier leur conduite!

Mais le pacte était là! Et d'un autre côté, s'ils quittaient la place, ne perdraient-ils pas encore plus que les six cents francs?

Alors, Justin fut d'avis qu'à tout prendre, il était préférable de révéler la situation. Et quand la comtesse apprit la vérité:

— Allons donc! suffoqua-t-elle; vous êtes mariés?...

— Oui, madame la comtesse, dit Justin en se faisant très digne; voilà dix-huit mois qu'on s'est épousé, dans le pays de Caux...

— Et vous n'en disiez rien?...

Cette fois, il répondit avec moins d'assurance:

— Ben., non, madame la comtesse... Comme M. le comte ne voulait pas au château de gens mariés...

— En voilà une idée?... Qu'en savez-vous?...

— Si... si... je sais... Et comme, à cause de ça, il me donnait, à la fin de l'année, un petit dédommagement, qu'on était heureux de mettre de côté, on pensait qu'il valait mieux...

—Mon mari a fait ça?... Mais je vais lui parler!...

Et celui-ci ne put pas contester les conventions.

—Seulement, ajouta-t-il, je n'aurais pas cru que ce diable de Justin dût s'en autoriser pour compromettre la réputation des honnêtes filles...

—Eh bien! mon cher ami, vous aviez fait du joli!...

De sorte qu'à la suite de cette explication, non seulement le ménage ne fut pas chassé, mais grâce à la comtesse, il continua de toucher la prime promise.

Et Victorine fut la première à s'en féliciter. Car elle commençait à engraisser. Et si on l'avait crue plus longtemps célibataire, on aurait bientôt pu penser d'elle ce que le maire de la commune avait répondu, récemment, à une demande de renseignements sur une de ses anciennes bonnes:

— C'est eun' brave fille, da!... ben honnête, ben économe, bé travailleuse, et puis tout... Seul'ment, j'vous préviens qu'elle est un brin "sujette aux éfants."

PAUL BONHOMME.

—o—

Le gouvernement des Etats-Unis projette de créer prochainement à Paris une école d'art analogue à notre Villa Médicis de Rome.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

I. Ventes importantes par Shérif Civil de six lots de propriétés dans le cinquième district décrits comme ci-dessous d'un à six inclusivement—avec toutes les bâtisses et améliorations sur la dite propriété ainsi que toutes les machines y appartenant et immobilisée suivant la loi le tout consistant et connu comme département d'embouteillages de Securité Brewing Company, le tout sera offert en vente en bloc comme un entier.

II. D'un lot et améliorations, etc., a être offert separément des propriétés ci-dessus mentionnées dans le même district sur la rue Diana dans l'ilet Newton et Brooklyn et River autrefois Jefferson comme septièmement décrit dans l'affairs de Teutonia Bank and Trust Company vs. Security Brewing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, Division B — No. 100,988 — En vertu d'un jugement lu rendu et signé en cour ouverte le 13 mars 1913, sur la demande des receveurs pour une vente de l'actif de Security Brewing Company, qui m'a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orleans, Division B, dans le cas sus mentionné. Je procéderai à la vente aux enchères publiques à la Bourse des propriétés foncières No. 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier dans le premier district de cette ville le jeudi, avril 24 1913, à midi, de la propriété suivante décrite à savoir:

Premier; Un certain lot de terrain ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages qui en dépendent ou qui y appartiennent de quelque façon situé dans le cinquième district de la Nouvelle-Orléans (autrefois carré No. 47 actuellement No. 184) borné par l'avenue Brooklyn les rues River Diana et Newton désigné comme lot No. 4 lequel mesure soixante pieds de face sur l'avenue Brooklyn sur une profondeur de cent vingt pieds et forme le coin de l'avenue Brooklyn et la rue Diana.

Sécondement: Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant de quelque façon situé dans le dit ilet No. 184 du cinquième district de la Nouvelle-Orléans, désigné par la lettre H sur un plan d'arpentage tracé par D. E. Segliers et fils Voyers, en date du 18 janvier 1905, et annexé à un acte passé par devant Fred Zengel, notaire, date du 24 mars 1905, et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de soixante-trois pieds, 11 pouces et 3 lignes de la rue Diana et mesure trente et un pieds, 11 pouces et cinq lignes de face à l'avenue Brooklyn, et la même largeur dans le fond sur une profondeur entre lignes paralleles, de cent vingt pieds, dix pouces et cinq lignes, le tout en mesure américaine, et est composé de la moitié la plus proche de la rue Diana du lot original No. Cinq.

Etant les mêmes deux morceaux de propriété que ladite Security Brewing Company acquit de la United States Land Company Limited suivant l'acte passé pardevant Fred Zengel, notaire public, le 24 mars 1905, et enregistré au bureau des Aliénations, livre 202, folio 286.

Troisièmement: Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la Nouvelle-Orléans dans ledit ilet No. 184 borné par l'avenue Brooklyn, les rues Diana et Newton, désigné comme la moitié du lot No. 6, contigu au lot No. cinq et mesurant 30 pieds de face à la rue Madison, maintenant avenue Brooklyn sur une profondeur de cent vingt pieds en lignes parallèles.

Etant la même propriété que ladite Security Brewing Company acquit par achat de Frances Williams, veuve de Dennis Mecker, suivant l'acte passé par devant H. L. Loomis, Jr., un notaire public de cette ville, le 21 juin 1907, et enregistré au bureau des Aliénations de cette paroisse, dans le livre No. 217, folio 16.

Quatrièmement: Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelques façon qui en dependent, situé dans l'ilet No. 184 borné par les rues Brooklyn (anciennement Madison), River (anciennement Jefferson) et Diana et Newton, désigné comme la moitié du lot No. cinq et mesure trente deux pieds de face à l'avenue Brooklyn sur cent vingt huit pieds plus ou moins de profondeur et étant la même propriété que la Security Brewing Company acquit par achat de Mme Margaret Beuhler, épouse de Louis Marechal, suivant l'acte passé devant H. L. Loomis, Jr., notaire dans cette ville, le 18 juin 1907, et enregistré dans le bureau d'aliénation pour la Paroisse d'Orléans, livre 215, folio 6.

Cinquièmement: Un certain terrain désigné comme la moitié du terrain No. six situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus quatrièmement décrite, d'après un croquis fait par C. Uncas Lewis, député voyer de ville, le 21 novembre 1904, et annexé à un acte passé devant William H. Seymour, notaire dans cette ville, daté le 1er mai 1907, et le dit terrain mesure 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes sur l'avenue Brooklyn sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles. Etant la moitié du lot six le plus proche de la rue Newton; et est la même propriété que celle qui fut acquise par la Security Brewing Co. par achat de Nathan Hobley suivant acte passé devant H. L. Loomis, Jr., notaire, daté du 11 juillet 1907, et enregistré au bureau des aliénations de la paroisse d'Orléans, registre 214, folio 56.

Six: Un certain lot de terrain ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendent situé dans le même district et carré ci-dessus cinquièmement décrite désigné comme moitié du lot No. 3 et la dite moitié du dit lot de terrain mesure trente pieds de face à la rue Diana sur une profondeur de cent quatre-vingt pieds plus ou moins et la partie la plus proche de la rue Madison actuellement Brooklyn, étant la même propriété que celle qui fut acquise par la Security Brewing Company de James R. Le Bailey suivant acte passé devant H. L. Loomis, Jr., notaire, en cette ville le 15 janvier 1907, enregistré au bureau des aliénations de la paroisse d'Orléans, registre No. 210, folio 435.

Ainsi que toutes les machines dépendant de toutes les propriétés ci-dessus et immobilisées suivant la loi, consistant du département d'embouteillage de la Security Brewing Company.

Sept: Un certain lot de terrain situé dans le cinquième district de cette ville dans le carré borné par les rues Newton, River (autrefois Jefferson), Brooklyn (autrefois Madison), et Diana (autrefois Decatur) formant la moitié la plus proche du fleuve, du lot No. 6, dans le carré No. 184, et mesurant trente pieds de face à la rue Diana sur cent quatre vingt pieds de profondeur acquis par la Security Brewing Company de la succession de E. Bibbins et suivant acte devant William Renaudin, notaire, le 26 mars 1912, enregistré au bureau des aliénations, registre 248, folio 357.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
LEGIER & GLEASON,
Avocats par les receveurs.

Memo: Remarquez l'annonce dans une partie du journal de même date dans laquelle la manufacture de la Security Brewing Company sera offerte en vente à la même date qui celle ci-dessus mentionnée.
mars20,21,28av4,11,18,24

Succession de Giuseppe Biundo.

COUR CIVILE DU DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 94,713 — Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pourquoi le compte provisoire présenté par Yve Giuseppe Biundo, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
GEO. W. MONTGOMERY, Avocat.
20mars20av2,7

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de propriétés de valeur du Cinquième et Premier District.

Avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes, etc., et toutes les bâtisses et améliorations sur les propriétés premièrement, secondement, troisièmement et quatrièmement décrites ainsi que toutes les machines et outillage, comprenant moteurs, chaudières, appareils et dépendances de tous genres sur les dites quatre propriétés, ou dans les bâtisses qui s'y trouvent, le tout consistant de l'entière usine de la Security Brewing Cmopany, devant être considéré et traité en entier et comme partie et parcelle de la dite propriété foncière. Avec la servitude ou droit de voie pour une conduite d'eau s'étendant du Mississippi jusqu'à l'usine de la dite compagnie, sous et à travers la partie de terre ci-dessous cinquièmement décrite.

Le tout devant être vendu en bloc constituant l'entière usine de la

SECURITY BREWING COMPANY

dans l'affaire du Commercial Germania Trust and Savings Bank, Trustee, vs. Security Brewing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 103,420 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncieres No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 24 avril, 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

1. La moitié d'un certain carré d'ilet situé dans le Cinquième District de cette ville, dans la partie anciennement connue comme McDonoughville, dans l'ilet 48 (maintenant No. 185) borné par les rues Madison, Decatur, Jefferson et De Armas sur un plan dressé par L. H. Pillé A. V. daté le 10 février 1860 étant la moitié du dit ilet s'étendant près de la rue Madison, qui est composé des terrains sept, huit, neuf, dix et onze, et de la moitié des terrains six et douze et laquelle moitié d'ilet mesure trois cents pieds de face à la rue Madison (maintenant avenue Brooklyn) sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles, et de face sur la rue Decatur (maintenant Diana) et sur la rue De Armas.

2. Quatres certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Nord Market, St. Joseph, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée ou Peters, trois de ceux-là sont désignés par les Nos. Un, Deux et Trois sur un plan par H. Moelhausen, architecte le 12 juillet 1841 et déposé dans le bureau de A. Mazureau, ancien notaire dans cette ville, lesquels terrains sont adjacents et mesurent chacun vingt-et-un pieds de face à la rue Nord Market sur une profondeur de cinquante huit pieds, un pouce entre lignes parallèles; et l'autre terrain est désigné par la lettre B sur un croquis ou plan dressé par Pillé & Murray, architects, daté le 20 décembre 1867, et annexé à un acte passé devant Theo Guyol, notaire dans cette ville, daté le 24 décembre 1867, le dit terrain ou parcelle de terre ayant en mesure Américaine, quarante et un pieds, sept pouces de face à la rue St. Joseph, sur cinquante huit pieds de profondeur entre lignes parallèles, et est composé de deux terrains désignés par les Nos: vingt trois et vingt quatres (ou vingt six).

3. Deux certains terrains situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, anciennement connu comme Faubourg Ste. Marie. Les dits terrains sont adjacents et sont désignés par les Nos. Dix-sept et Vingt sur un plan par Jos. Pellé annexé à un acte passé devant John N. Duncan, ancien notaire dans cette ville, le 20 janvier 1829, et mesurent chacun vingt et un pieds à la rue Nord ou Market, maintenant North Diamond, entre les rues Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, maintenant Peters, dans l'ilet borné par la rue St. Joseph, sur une profondeur de cinquante huit pieds, un pouce, entre lignes parallèles.

4. Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St. Joseph, Nouvelle Levée, North Market et Tchoupitoulas, désignés comme terrains C et D sur un plan par Pillé & Murray, annexé à un acte passé devant Theo. Guyol, notaire, le 24 décembre 1867; lesquels dits terrains sont adjacents et mesurent ci-après à savoir: Terrain C mesure quarante deux pieds, un pouce, de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de cinquante huit pieds entre lignes parallèles; terrain D a vingt et un pieds de face à la rue St. Joseph, sur cinquante huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui s'y trouvent ou de quelque façon qui appartiennent à une ou à toutes les propriétés ci-dessus décrites, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ou qui s'y trouveront, et toutes les machines et outillage, comprenant moteurs, chaudières, appareils et dépendances de tous genres qui sont sur les dites propriétés ou dans les bâtisses qui s'y trouvent ou qui ont été placés dans la suite sur la dite propriété, ou dans les bâtisses ou dans une des bâtisses, le tout constituant l'entière usine de la Security Brewing Co., devant être considéré et traité en entier et comme partie et parcelle de la dite propriété foncière.

5. La servitude au droit de voie pour un passage d'eau ou s'étendant du Mississippi jusqu'à l'usine de la dite compagnie à l'endroit où elle est maintenant situé, avec le droit d'accès la dedans à tout temps et pour n'importe quel but, sous et au travers de cette parcelle de terre appartenant à la dite compagnie dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet borné par le fleuve, anciennement rue Jefferson, Diana, anciennement Decatur, Brooklyn anciennement Madison et De Armas, la dite parcelle de terre étant désigné comme terrain A sur un certificat de voyer fait par C. Uncas Lewis D. V. V. date le 9 février 1899, et annexé à un acte d'achat de la dite propriété par la dite compagnie, et d'après laquelle, la dite parcelle de terre forme l'angle des rues River et Diana et mesure en mesure Américaine soixante pieds de face à la rue River sur une profondeur entre lignes égales et parallèles, et fait face à la rue Diana de cent cinquante neuf pieds, dix pouces, trois lignes.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
BUCK, WALSHE & BUCK.
Avocats pour la demandeur.

Memo: Remarquez dans une autre partie du journal de même date dans laquelle la propriété de la Security Brewing Company consistant et connu comme département d'embouteillage sera offerte en vente a la même date que la propriété ci-dessus.
mars20,21,28av4,11,18,24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de licences de ville et d'état pour 1913.

J. Grossman's Son vs. Steven Di Bartolo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 103,944 — En vertu d'un writ de Fieri Facias qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, le 7 avril 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

A la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier:

1. 1 licence de ville pour buvette de 1913 pour $505 pour noirs.
2. 1 licence d'état pour buvette de 1913 de $200 pour noirs.

Saisie dans le procès ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
JOHNSON & FERNANDEZ,
Avocats pour le demandeur.
mars27av2,7